

Bruxelles, le 17 octobre 2022

## **Position commune**

### **sur le rapport du Groupe de Sages du 31 mars 2022**

### **concernant la Réforme de l'Union douanière de l'U.E.**

Les Associations susmentionnées se félicitent de la possibilité qui leur a été offerte d'avoir un premier échange de vues sur le **Rapport du Groupe des Sages concernant la Réforme de l'Union douanière de l'UE**<sup>1</sup> lors de la dernière réunion du Groupe de contact « Commerce » le 12 juillet 2022.

Nous nous réjouissons également de l'appel à contribution/consultation publique qui a été lancé le 20 juillet 2022 sur la réforme de la législation douanière de l'Union et, bien que le temps de réaction accordé pour formuler d'éventuelles remarques ait été limité en raison de la période de vacances, la plupart de nos Associations ont transmis leurs observations.

En plus de nos observations et compte tenu des conséquences majeures des propositions en cours d'élaboration, nous serions reconnaissants de recevoir plus d'informations sur le moment et la manière dont les Membres du Groupe de Contact « Commerce » seront consultés sur le texte juridique concret de la proposition de la Commission européenne.

Nous aimerions aujourd'hui aborder l'une des recommandations du rapport du GDS, à savoir la **recommandation numéro 7, qui vise à supprimer le seuil d'exonération des droits de douane de 150 EUR sur les importations dans l'Union européenne.**

Nous suggérons que la Commission européenne prenne en compte les facteurs suivants dans son examen de cette recommandation :

1. Nous demandons à la Commission de prendre en considération la charge de travail supplémentaire (programmation des systèmes informatiques, contact avec les clients, émission de factures, personnel et coûts supplémentaires) qui résulterait de la suppression du seuil d'exonération des droits de douane de 150 EUR. Ceci s'appliquerait aux commerces et aux administrations douanières de l'UE.
2. Nous aimerions également recommander à la Commission d'examiner l'impact sur les principaux partenaires commerciaux, en particulier ceux avec lesquels l'UE a conclu des accords commerciaux avec des taux tarifaires nuls et/ou réduits (ou ceux qui souhaiteraient conclure de tels accords).
3. L'une des questions évidentes qui se pose est de savoir comment les envois seront classés et déclarés en utilisant le système Jeu de données super-réduit (H7) pour les envois de faible valeur. Ce système ne requiert qu'un ensemble de données à 6 chiffres, ce qui est insuffisant pour classer les envois. Faudrait-il renoncer à cette simplification ?
4. La recommandation de suppression du seuil d'exonération des droits de douane de 150 EUR n'est pas conforme à l'Accord de l'Organisation Mondiale du Commerce sur la facilitation des échanges (AFE), pour lequel l'UE a déposé un instrument d'acceptation en octobre 2015. En ce qui concerne la question du de minimis, l'AFT stipule à l'article 7, « *Mainlevée et dédouanement des marchandises* », sous-section

---

<sup>1</sup> [https://taxation-customs.ec.europa.eu/system/files/2022-03/TAX-20-002-Future%20customs-REPORT\\_BIS\\_v5%20%28WEB%29.pdf](https://taxation-customs.ec.europa.eu/system/files/2022-03/TAX-20-002-Future%20customs-REPORT_BIS_v5%20%28WEB%29.pdf)

8.2 d) : « prévoir, dans la mesure du possible, une valeur d'envoi ou un montant imposable de minimis, pour lesquels ni droits de douane ni taxes ne seront recouverts, sauf pour certaines marchandises prescrites. Les taxes intérieures, telles que les taxes sur la valeur ajoutée et les droits d'accise, appliquées aux importations d'une manière compatible avec l'article III du GATT de 1994, ne sont pas visées par cette disposition. »

5. En plus de ce qui précède, nous comprenons que l'évaluation de l'impact économique des recommandations du GDS, notamment la recommandation de supprimer le seuil d'exonération des droits de douane de 150 EUR, est toujours en cours. Par conséquent, toute décision sur ce sujet est prématurée à ce stade, étant donné l'impact significatif potentiel sur les opérateurs économiques de la chaîne d'approvisionnement, notamment les PME et les administrations douanières de l'UE.

En conclusion, nous recommandons à la Commission d'attendre les résultats de l'évaluation d'impact des recommandations du GDS et de prévoir du temps pour des discussions et des négociations supplémentaires avec toutes les parties prenantes concernées pour toute proposition ultérieure, y compris celles liées à la suppression des droits de douane de minimis.

Les Associations liées à la présente déclaration sont prêtes à collaborer pleinement en vue de fournir à la Commission leur expertise en la matière et de rendre les propositions tangibles, efficaces et applicables à travers l'Union européenne.

## À propos de PostEurop

PostEurop est l'association représentant les opérateurs postaux publics européens. Elle s'engage à soutenir et à développer un marché européen de la communication postale durable et concurrentiel, accessible à tous les clients et garantissant un service universel moderne et abordable. Nos Membres comptent 2 millions d'employés à travers l'Europe et servent quotidiennement 800 millions de clients via plus de 175 000 guichets.

## À propos de l'Association européenne du transport express (European Express Association)

La European Express Association (EEA) représente les entreprises et associations de livraison express, grandes et petites, en Europe. En communiquant d'une seule voix au nom du secteur de l'express, l'EEA veille à ce que les décideurs politiques comprennent parfaitement les défis auxquels est confronté notre secteur et, par conséquent, à ce que les politiques soient mise en œuvre de manière à maximiser les avantages pour toutes les parties concernées.